

Délibération DEL-CC-2026-104

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 28 AVRIL 2026

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le vingt-huit avril deux mille vingt-six, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Madame Emmanuelle MENARD, Présidente.

Membres : 75 – Quorum : 38

Présents (69 dont 1 suppléant) : Emmanuelle MENARD, Pascal LAGOGUEE, Yves CHOUREAU, Roland MOREAU, Sylvie BAZANTAY, Dany GRELLIER, Jérôme BARON, Magali HERISSE, Johnny BROSSEAU, François MARY, Nathanaël DE FOMBELLE, Philippe BARON, Bruno BODIN, Pierre BUREAU, Sophie BESNARD, Cécile VRIGNAUD, Denis PRISSET, Christine SOULARD, Jean-Claude METAIS, Chantal APPARAILLY, Jean-Baptiste FORTIN, Rodolphe ROUE, Serge BOUJU, Philippe AUDUREAU, Jean-François PAULET, Jean-Marc BERNARD, Christophe GODET, Frédéric BARANGER, Dominique BAUDOUIN, Olivia BAUDRY, Béangère BAZANTAY, Audrey BELAUD, Jacques BELIARD, Patrice BOCHE, Jean-Pierre BODIN, Marie-Line BOTTON, Edward BURON, Yannick CHARRIER, Olivier DOYEN, Michel-Pierre DUBOIS, Florence ERISSE, Pascale FERCHAUD, Sylvie FOUILLET, Maryline GABORIEAU, Vianney GARREAU, Virginie GIL, Laurent GOBIN, Aurélie GREGOIRE, Etienne HUCAULT, Benjamin HUVELIN, Jean-Louis LOGEAS, Vincent MAROT, Joël MICHENEAU, Jean-Michel MONNEAU, Jean-François MOREAU, Nathalie MOREAU, Pierre MORIN, Maryse NOURISSON-ENOND, Luc POIROT, Elina PREAULT, Cédric RAFFIN, Thomas RICARD, Séverine ROBIN, Nathalie ROUSSELOT, Damien SIMONNEAU, Malvina TALBOT, Antoine TRANCHET, Véronique VILLEMONTAIX, Cédric VION, Jean-Michel MONNEAU (suppléant de Dominique MALLAISE).

Pouvoirs (4) : Sandra CAILTON pouvoir à Yannick CHARRIER, Annie MORIN pouvoir à Emmanuelle MENARD, Karine PIED pouvoir à Aurélie GREGOIRE, Patricia YOU pouvoir à Vianney GARREAU.

Absents (6) : Nathalie BERNARD, Sandra CAILTON, Annie MORIN, Karine PIED, Anne-Marie POITOU, Patricia YOU.

Date de convocation : 16-04-2026

Secrétaire de séance : Magali HERISSE.

ADMINISTRATION GENERALE

Régie Office de Tourisme : désignation des représentants au conseil d'administration

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération, conformément à l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R2221-4 et R2221-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Régie à autonomie juridique et financière pour l'Office de Tourisme.

Selon les dispositions susvisées, le conseil communautaire doit désigner des membres en son sein pour siéger au Conseil d'administration, sur proposition du Président.

Conformément aux statuts, le conseil d'administration est composé de 25 membres désignés par le conseil communautaire dont 15 membres élus du conseil communautaire, et 10 membres socio-professionnels issus du tourisme ou dont la compétence en matière de développement touristique est reconnue.

REPRESENTANTS CONSEIL D'ADMINISTRATION REGIE OFFICE DE TOURISME	
	CANDIDATS
1	Bruno BODIN
2	Sylvie FOUILLET
3	Etienne HUCAULT
4	Sylvie BAZANTAY
5	Serge BOUJU
6	Magali HERISSE
7	Dany GRELLIER
8	Christine SOULARD
9	Cécile VRIGNAUD
10	Nathanaël DE FOMBELLE
11	Karine PIED
12	Denis PRISSET
13	Thomas RICARD
14	Patricia YOU
15	Jean-Baptiste FORTIN
16	Alain ROUSSELOT
17	Agnès GALLON
18	Jérôme PONS
19	Amandine HERAULT
20	James HERVE
21	Coralie DENIS
22	Christelle BAILLARGEAU
23	Murielle THIBAUT
24	Sylvie RENAUDIN
25	Virginie HAY

Le conseil communautaire est invité à :

- désigner les 25 membres du conseil d'Administration de la régie de l'Office de Tourisme ;
- autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
La Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Emmanuelle MENARD,

Transmis en préfecture le 07/05/2026

Notifié ou publié le 07/05/2026

La Présidente,

-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.